Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20240201-2024-S01-024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire

du 1er février 2024

Délibération n°2024/S01/024

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLICHY-LA-GARENNE.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1er février à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 26 janvier 2024 de Monsieur Yves REVILLON, Président sortant de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 61

BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angélina / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SELLIER Thierry / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / DAD Hicham / De MARVAL Josette / LAUER Evelyne / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / BOULORD Grégory / LAFON Carole / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 16

CHAILLOUX Marine représentée par BACHELAY Alexis / **CHARAIX** Céline représentée par BACHA Fatiha / **EL HADDAD** Khaled représenté par PLOTEAU Jean-François / **LE NAGARD** Marie-France représentée par PERICAT Xavier / **AESCHLIMANN** Manuel représenté par MANCIPOZ André / **KHOURY** Armand représenté par BOURDIER-CHAREF Angélina / **LE GAC** Thierry représenté par KAPLAN Isabelle / **SITBON** Frédéric représenté par CHRIQUI-MENGEOT Rita / **BARBIER** Gaël représenté par REVILLON Yves / **ISABEY** Eric représenté par JAUFFRET Anne-Christine / **COCHEPAIN** Stéphane représenté par De MARVAL Josette / **DELACROIX** Agnès représentée par PINARD Patrice / **LE MOAL** Alice représentée par LAUER Evelyne / **MUZEAU** Rémi représenté par MERCIER Luc / **TOUMI** Délia représentée par LAFON Carole / **BENTAJ** Abdelaziz représenté par SELLAM Naïma.

ABSENTS : 3

BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / GASMI Samia.

EXCUSE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 1

LECLERC Patrice (parti à 21h20).

Monsieur Bachir HADDOUCHE est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 09 FEV. 2024

Exécutoire le : 09 FEV. 2024

Le Président,

Patrick CHAIMOVITCH

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20240201-2024-S01-024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

EXPOSE

La loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a transféré la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine à partir du 1er janvier 2016.

La loi d'Action et de Simplification de l'Action Publique, dite loi « ASAP », publiée le 9 décembre 2020, prévoit que les procédures de modification de PLU soumises à une évaluation environnementale fassent l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, il appartient au conseil de territoire de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation, ainsi que d'en tirer le bilan.

I - Rappel du projet de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne

La procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clichy-la-Garenne a été engagée par délibération n°2023/S02/021 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 23 mars 2023.

Ce projet de modification a pour objectifs :

- La mise en cohérence avec le contexte local et la réalité du terrain,
- La prise en compte de nouveaux projets de requalification et de renouvellement urbains,
- L'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions.

Plus précisément, les évolutions réglementaires envisagées consistent en :

- La modification du règlement et/ou du plan de zonage pour 8 secteurs :
  - L'îlot Boisseau,
  - L'îlot BIC,
  - Un ensemble de 3 parcelles rue du Dr Calmette,
  - Le site sis 42-46, rue Médéric,
  - L'îlot Franprix/Médiathèque,
  - L'îlot ouest des Allées de l'Europe,
  - Le site sis 30, rue Mozart,
  - L'îlot Mozart.
- La création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
  - Une OAP pour le secteur BIC,
  - Une OAP pour le secteur des Allées de l'Europe,
  - Une OAP pour le secteur Franprix.
- Des modifications règlementaires pour certaines zones, afin de lever des incohérences dans l'écriture et permettre l'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions ;
- La modification du rapport de présentation.

Il a été décidé de procéder à une modification du PLU pour permettre ces évolutions.

II - Rappel des modalités de la concertation préalable

Le contenu de cette procédure étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, le conseil de territoire a décidé lors de sa séance du 23 mars 2023 de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du code de l'Urbanisme, sans procéder à une demande préalable d'examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20240201-2024-S01-024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Les modalités de la concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées conformément au code de l'urbanisme, ont été définies par délibération du conseil de territoire du 23 mars 2023 de la façon suivante :

- Pendant une durée minimale d'un mois, le dossier de concertation sur le projet de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne, sur support papier, accompagné d'un registre, sera mis à la disposition du public :
  - A la mairie de Clichy-la-Garenne, 80, boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-la-Garenne, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  - Au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur les sites Internet :
  - de la ville de Clichy-la-Garenne : https://www.ville-clichy.fr/
  - de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine : https://www.bouclenorddeseine.fr/

  La page dédiée au projet contiendra également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.
- Pendant la durée de la concertation, les observations et propositions du public pourront être déposées sur les registres papier et le registre dématérialisé.
- À compter de l'ouverture de la concertation, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Clichy-la-Garenne - Direction de l'Urbanisme - Bâtiment administratif - 51, rue Pierre - 92110 Clichy-la-Garenne - Tél. : 01.47.15.33 ;82 ou à l'adresse mail : urbanisme@ville-clichy.fr, en précisant l'objet « modification n°9 PLU ».
- Un avis précisant l'objet de la modification, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ainsi que sur les panneaux administratifs de la commune de Clichy-la-Garenne, et inséré sur les sites Internet de la ville et de l'EPT, au moins 8 jours avant le début de la concertation et durant toute sa durée.

III - Bilan de la concertation

La concertation préalable relative au projet de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

L'avis de concertation a été affiché sur les panneaux administratifs de la ville et de l'EPT et a fait l'objet de deux annonces légales dans les journaux Le Parisien et les Echos.

L'affichage de l'avis sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine a été constaté par huissier le 1er décembre 2023 et par certificat d'affichage le 12 janvier 2024.

Cet avis a également été affiché sur les panneaux de communication présents dans toute la ville, 8 jours avant le début de la concertation et durant toute sa durée. Une actualité a été publiée sur les sites internet de la Ville et de l'EPT pour annoncer la concertation. Cette actualité a été maintenue durant toute la durée de la concertation.

Le dossier de concertation mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne, au siège de l'EPT et en ligne (registre dématérialisé), comportait les pièces suivantes :

- L'avis de concertation ;
- La délibération de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du 23 mars 2023 prescrivant la mise en œuvre d'une concertation préalable relative au projet de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne ;
- Le dossier de présentation du projet modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le projet de modification du plan de zonage sur support rigide et en format A2 pour une meilleure lisibilité ;
- Le registre des observations du public.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20240201-2024-S01-024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

L'ensemble des formalités de publicité et des modalités de participation des habitants telles que figurant dans la délibération du conseil de territoire du 23 mars 2023 ont ainsi bien été respectées.

Pendant la durée de la concertation, les observations et propositions du public ont été déposées sur les registres papier et le registre dématérialisé :

- 292 observations ont été inscrites dans le registre dématérialisé ;
- 16 observations ont été inscrites dans le registre papier placé dans le hall d'accueil de la mairie ;
- Aucune observation n'a été inscrite dans le registre placé à l'accueil du siège de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Il y a donc eu en totalité 308 observations sur le projet de modification n°9 du PLU.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, doit être soumis au conseil de territoire conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Il présente la synthèse des contributions et les éléments de réponse apportés à la fois par thématique (hauteurs, espaces verts et équipements publics, ...) et par secteurs de projets.

Ce bilan sera annexé à l'évaluation environnementale du projet de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne qui sera soumise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Ces éléments seront joints au dossier d'enquête publique organisée préalablement à l'approbation du projet de modification.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME ANNE-LAURE PEREZ, VICE-PRESIDENTE ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), et notamment les articles L.5217-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants, les articles L.103-2 et suivants visant les procédures soumises à concertation préalable et les articles R.104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.121-19 à R.121-29 fixant les modalités de concertation préalable pour les plans, programmes et projets soumis à évaluation environnementale et L.123-2 visant les modalités d'enquête publique,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe », transférant la compétence en matière de PLU à l'établissement public territorial à compter du 1er janvier 2016,

Vu la loi n°2020-1525 en date du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi « ASAP »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est Gennevilliers,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2010, modifié en dernier lieu par la délibération n°2021/S06/017 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 23 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil de territoire n°2023/S02/021 en date du 23 mars 2023 relative à l'engagement de la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne, décidant de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à cette modification,

Considérant que la mise à disposition au public du dossier de concertation s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus,

Considérant les mesures de publicité et d'affichage,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20240201-2024-S01-024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Considérant le bilan de la concertation préalable portant sur le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clichy-la-Garenne annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1er : Approuve le bilan de la concertation préalable portant sur la modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à poursuivre la procédure de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne tenant compte de ce bilan et à engager l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 4 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Bilan de la concertation relative à la modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 3

(DAD Hicham / SELLAM Naïma / BENTAJ Abdelaziz)

Ne prennent pas part au vote : 2

(AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do).

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20240201-2024-S01-024-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président de Boucle Nord de Seine

Patrick CHAIMOVITCH,

Maire de Colombes

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Le Secrétaire de séance :

Bachir HADDOUCHE

Conseiller territorial